

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 29 janvier 1952, à 10 h. 30

## SIXIÈME SESSION

Documents officiels

Palais de Chaillot, Paris

## SOMMAIRE

	Pages
Libye Problème des dommages de guerre : rapport du Secrétaire général : rapport de la Deuxième Commission (A/2076) .....	451
Dispositions économiques et financières à prendre à l'égard de l'Erythrée, en vertu du paragraphe 19 de l'annexe XIV du Traité de paix avec l'Italie : rapports de la Deuxième Commission (A/2077) et de la Cinquième Commission (A/2081) .....	451
Poursuite des travaux du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires : rapport du Comité (A/2086) .....	452

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

**Libye. Problème des dommages de guerre : rapport du Secrétaire général : rapport de la Deuxième Commission (A/2076)**

[Point 21 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : L'ordre du jour de la séance comporte deux questions. Sur la première [point 21], la Deuxième Commission a présenté un rapport [A/2076] qui contient un projet de résolution. Je mets aux voix ce projet de résolution.

*Par 30 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

**Dispositions économiques et financières à prendre à l'égard de l'Erythrée, en vertu du paragraphe 19 de l'annexe XIV du Traité de paix avec l'Italie : rapports de la Deuxième Commission (A/2077) et de la Cinquième Commission (A/2081)**

[Point 62 de l'ordre du jour]

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous passons à la deuxième question [point 62]. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure à la fin de son rapport [A/2077]. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que la Cinquième Commission, conformément à l'article 152 du règlement intérieur, a présenté un rapport [A/2081] sur les incidences financières du projet de résolution qui va être mis aux voix.

3. Je donne la parole au représentant de l'Ethiopie pour une explication de vote.

4. Ato Abbebe **RETTA** (Ethiopie) (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée sait qu'il n'a pas été facile de résoudre le problème de l'Erythrée. Il n'a pas fallu moins de trois sessions à l'Assemblée générale pour traiter cette question, qui a d'autre part occupé la plus grande partie d'une session de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale. Et maintenant, au cours d'une quatrième session, nous examinons un aspect particulier du problème. Ceci

montre que toute discussion de la question soulève des problèmes pour la solution desquels il est indispensable de faire preuve de discernement, de jugement, de sincérité et de bonne volonté.

5. En ce qui concerne la solution fondamentale qui est finalement intervenue au cours de la cinquième session de l'Assemblée, le fait même qu'une formule de compromis ait été adoptée a rendu délicate et difficile l'application pratique de cette solution. L'Ethiopie s'est scrupuleusement efforcée de respecter l'autonomie de l'Erythrée qui, en tant qu'élément autonome, doit être fédérée avec l'Ethiopie sous la souveraineté de la Couronne d'Ethiopie. Toutefois, l'Ethiopie ne pouvait négliger les lourdes responsabilités et les obligations internationales qu'elle a assumées en vue d'assurer le maintien de la paix et du bien-être dans cette région et notamment le développement économique non seulement de la fédération, mais également de l'Erythrée elle-même. Il s'est produit certaines difficultés d'application qui sont inhérentes à la nature même de la formule de 1950. Ces difficultés seront bientôt résolues grâce au très éminent et très distingué Commissaire des Nations Unies en Erythrée, M. Anze Matienzo. Grâce à un esprit de sincérité et de bonne volonté réciproques, la plupart de ces difficultés peuvent, nous en sommes persuadés, être considérées comme surmontées et il doit être possible de trouver une solution définitive pour le très petit nombre de problèmes encore en suspens en ce qui concerne l'application de la formule de 1950.

6. C'est dans le même esprit que la délégation de l'Ethiopie a examiné le projet de résolution dont nous sommes saisis au sujet des mesures économiques et financières concernant l'Erythrée. Là encore, les problèmes et les difficultés sont de même nature et sont dominés par le même mobile, à savoir la nécessité de régler les relations en fonction d'une formule de compromis et d'accorder le plus de *self-government* possible à l'unité autonome, en assurant en même temps le respect des obligations internationales et fédérales et la protection des minorités étrangères, toutes questions qui préoccupent si vivement cette Assemblée.

7. Les réserves que la délégation de l'Ethiopie a exprimées devant la Deuxième Commission étaient motivées par le désir de voir les principes de la résolution 390 (V) de l'Assemblée générale intégralement mis en œuvre dans la présente résolution. La délégation de l'Ethiopie s'est notamment efforcée de recevoir l'assurance que la compétence des autorités érythréennes fédérales et locales sera dûment reconnue et nettement garantie sur la base de la résolution de 1950. Bien que le projet de résolution qui nous est présenté ici ne donne pas satisfaction à la délégation de l'Ethiopie pour les raisons que j'ai déjà exposées devant la Commission, nous avons cependant obtenu une mise au point suffisante. Les discussions qui ont eu lieu avec les représentants du Royaume-Uni et de l'Italie sous l'égide du très distingué Président de la Deuxième Commission, qui jouit de l'admiration générale, ont beaucoup contribué à supprimer les obstacles, principalement en raison de l'attitude conciliatrice de toutes les parties intéressées.

8. Les notes explicatives qui ont été insérées dans la résolution, les explications données par le représentant du Royaume-Uni à la Deuxième Commission et les assurances que nous avons reçues du Chef de la délégation du Royaume-Uni indiquent clairement, de l'avis de ma délégation, que l'Assemblée a adopté les principes de la résolution 390 (V). En outre, nous avons reçu des assurances en ce qui concerne les concessions ; les concessions et les entreprises existantes se trouvent respectées, cependant qu'une liberté d'action suffisante est assurée pour l'avenir.

9. La tâche du Royaume-Uni en Erythrée a été ingrate ; le Royaume-Uni l'a accomplie d'une manière qui — je suis sûr d'exprimer ici l'avis général — mérite les plus grands éloges. Au moment où, s'acquittant consciencieusement de sa tâche, le Royaume-Uni s'appête à la transmettre aux nouvelles autorités qui seront créées, la délégation de l'Ethiopie désire, pour sa part, rendre hommage au Gouvernement de Sa Majesté britannique et à ses représentants auprès des Nations Unies pour la noblesse d'attitude et le sens politique dont ils sont coutumiers.

10. Je désire également remercier, au nom de ma délégation, le distingué Secrétaire général des Nations Unies, qui a toujours fait preuve d'une connaissance approfondie et d'une compréhension parfaite des problèmes qui se posaient et qui a tant contribué à la solution non seulement du problème présent, mais aussi de tous les autres

problèmes relatifs à l'Erythrée. Nous avons pleine confiance en son jugement et nous sommes persuadés que c'est dans un esprit de complète impartialité et de complète objectivité qu'il participera à la création du tribunal prévu dans la présente résolution.

11. Le fait que, malgré la nature difficile et délicate des problèmes qui se posent et le peu de temps dont nous disposons, les parties intéressées ont pu voter un texte sur lequel elles s'étaient mises d'accord, est tout à l'éloge du bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et je suis persuadé que ce vote aidera beaucoup à établir la paix et la sécurité sur le continent africain.

12. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Y a-t-il d'autres représentants qui désirent expliquer leur vote ?

14. Puisque personne ne désire plus prendre la parole pour une explication de vote, je mets au voix le projet de résolution [A/2077].

*Par 39 voix contre 5, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

#### **Poursuite des travaux du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires : rapport du Comité (A/2086)**

15. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Avant de lever la séance, je dois appeler l'attention de l'Assemblée sur le document A/2086 qui contient un rapport présenté à l'Assemblée générale par le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires. L'Assemblée générale avait donné pour instructions à ce comité de procéder à des consultations « pendant la présente session de l'Assemblée générale ». Il ressort du rapport que, pour les raisons qui y sont indiquées, le comité n'a pas été en mesure de commencer ses travaux avant la fin de ce mois-ci ; c'est pourquoi il recommande à l'Assemblée générale de l'autoriser à poursuivre ses travaux « après la clôture de la présente session de l'Assemblée générale ». Le Comité présente donc à l'Assemblée un projet de résolution dans ce sens [A/2086].

16. S'il n'y a pas d'objection, je le considérerai comme adopté.

*Le projet de résolution est adopté.*

*La séance est levée à 11 h. 5.*